

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0455

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Aide médicale et développement (AMD) pour le projet d'adduction d'eau dans les quartiers ruraux de Mahambo - Madagascar**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabafo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015**Délibération n° 2015-0455**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Aide médicale et développement (AMD) pour le projet d'adduction d'eau dans les quartiers ruraux de Mahambo - Madagascar**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à la loi Oudin de 2005, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a décidé, dans sa délibération du 11 juillet 2005, d'engager jusqu'à 0,4% des recettes eau et assainissement pour la solidarité internationale, par contribution au Fonds de solidarité internationale et de développement durable pour l'eau et acté le principe d'une participation du délégataire du service, Véolia eau au financement de ce fonds.

Par délibération en date du 13 janvier 2014, le Conseil de communauté a approuvé le choix de Véolia eau, Compagnie générale des eaux comme délégataire du service public pour la production et la distribution d'eau potable et la convention de délégation de service public afférente. Cette convention, en son article 52.2 et son annexe 57, prévoient le financement par le délégataire du Fonds de solidarité à hauteur de 350 000 €.

Le Fonds eau est donc aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon à hauteur de 350 000 € et par Eau du Grand Lyon (société dédiée substituée à Véolia eau dans le cadre du contrat de délégation) à hauteur de 350 000 €. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Ce dispositif a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies en 2000 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Métropole de Lyon soutenant les collectivités locales du Sud.

Créée à l'initiative de médecins grenoblois, Aide médicale et développement (AMD), à ses débuts, proposait d'améliorer l'équipement médical des pays pauvres. Puis, elle s'est ensuite enrichie de nouvelles compétences, notamment logistiques, ce qui lui permit de diversifier la nature de son soutien. AMD est aujourd'hui une ONG de solidarité internationale reconnue d'utilité publique qui a pour objectif d'accompagner ceux qui n'ont pas accès à la santé dans les pays en développement. Les domaines d'intervention de l'association sont les suivants : la construction et la réhabilitation d'infrastructures de soins, l'équipement en matériel médical, la formation de personnel soignant, l'éducation à la santé des populations sur des questions de santé publique. Elle développe également des programmes spécifiques tels que la prise en charge d'enfants handicapés ou dénutris et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Depuis 2013, AMD travaille dans la région d'Atsinanana à Madagascar. 49 points d'eau ont été installés ; plus de deux cents latrines familiales ont été installées dans 8 fokontany (quartiers) de la commune voisine de Foulpointe. Par ailleurs, des actions de réhabilitation de captages gravitaires et de construction de latrines sont en cours dans les communes voisines d'Ampasimbe et d'Adondabe. En quelques années, AMD s'est forgée une solide expérience dans le domaine de l'adduction d'eau et de l'assainissement.

Le projet concerne la commune de Mahambo qui fait partie de la région Analanjirifo, district de Fenoarivo-Atsinanana, et s'étale sur une superficie de 278 kilomètres carrés. Celle-ci regroupe 26 quartiers situés à 30 kilomètres au sud de Fénérive-Est, capitale de la région d'Analanjirifo sur la côte Est de Madagascar. Dans les zones rurales de la région d'Analanjirifo, seulement 10,48 % de la population est desservie par des points d'eau potable contre 22 % en moyenne dans le reste du pays. Les maladies du péril oro-fécal sont parmi les plus fréquentes. Une très grande partie des populations rurales va chercher l'eau dans des ruisseaux, des mares et des rivières où l'eau est impropre à la consommation humaine.

Le projet permettra la mise en place de 32 points d'eau (14 forages et 18 puits) avec des pompes à motricité humaine. Il permettra l'accès à l'eau potable à une population d'environ 6 870 personnes, avec une moyenne de 258 personnes par point d'eau avec la construction de puits et 139 personnes par points d'eau avec forage.

Le projet est évalué à un montant total de 64 842 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 51 800 €.

Lors de sa séance du 23 avril 2015, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 34 600 €, Eau du Grand Lyon apportant 17 200 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 17 300 € ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 34 600 € au profit de l'association Aide médicale et développement (AMD) dans le cadre du projet d'adduction d'eau dans les quartiers ruraux de Mahambo à Madagascar pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'AMD définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention d'un montant de 17 300 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer, à hauteur de 34 600 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 674 2 - opération n° 1P02O2197.

4° - La recette correspondante, à hauteur de 17 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 748 - opération n° 1P02O2197.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.